



## BAREME 2017 DEBUT ACTIVITE

RISQUES	1ERE ANNEE						2EME ANNEE								
	ASSIETTE		TAUX		MONTANT		ASSIETTE		TAUX		MONTANT				
	ARTISAN	COMMERCANT	ARTISAN	COMMERCANT	ARTISAN	COMMERCANT	ARTISAN	COMMERCANT	ARTISAN	COMMERCANT	ARTISAN	COMMERCANT			
Assurance maladie	19% PASS	7453	3,95%		294		27% PASS	10592	4,35%		461				
Indemnités journalières (IJ)	40% PASS	15691	0,70%		110		40% PASS	15691	0,70%		110				
Allocations familiales (AF)	19% PASS 7453		2,15%		160		27% PASS 10592		2,15%		228				
CSG			7,50%		559				7,50%		794				
CRDS			0,50%		37				0,50%		53				
Retraite de base (RVB)			17,75%		1323				17,75%		1880				
Retraite complémentaire (RCI)			7,00%		522				7,00%		741				
Invalité - Décès (ID)	19% PASS	7453	1,30%		97		1,30%		138						
Formation Professionnelle (CFP) PLAFOND 2017	(3)	1 PASS 39228	(3)	0,25%	(3)	97 (réclamée sur N+1)	(3)	1 PASS 39228	(3)	0,25%	(3)	97			
TOTAUX 1° ANNEE						3102	3199	TOTAUX 2° ANNEE						4405	4502

L'arrondi est calculé sur la cotisation annuelle, à l'euro le plus proche, la fraction 0,5 comptant pour 1

Un délai de 90 jours doit être écoulé entre la date de début d'activité et la date de la première exigibilité mensuelle ou trimestrielle

Proratation des cotisations provisionnelles = base forfaitaire x taux x nbre jrs d'activité dans l'année/nbre jrs de l'année

La régularisation des cotisations de début d'activité porte sur toutes les cotisations à l'exception des Régimes Complémentaires Obligatoires

(1) Assurance maladie - IJ

Aucune régularisation si les revenus réels sont < ou = aux assiettes forfaitaires.

Assiette minimale = Assiette forfaitaire

\*

En cas de période d'affiliation inférieure à une année, le décret prévoit que le plafond servant au calcul des cotisations provisionnelles est réduit au prorata de la durée d'affiliation, SAUF pour le calcul de la cotisation provisionnelle d'indemnité journalière

(2) CSG CRDS

Contributions calculées à partir des assiettes forfaitaires sans ajouter le montant des cotisations sociales.

La régularisation de la 1ère année se fait sur la base du revenu réel auquel s'ajoutent les cotisations sociales de cette même année

(3) Formation Professionnelle

Pour les artisans, elle est payée auprès des services fiscaux pour le compte de la Chambre de Méti l'artisanat